



ANNEXE n° 1

CONTENU DE LA DIRECTIVE COMMUNALE PREVUE A L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT

Tournées de ramassage

- Article 1**
- La commune ne fait pas de ramassages porte à porte.
 - Les personnes à mobilité réduite (personnes handicapées, personnes âgées, etc.) peuvent prendre contact avec la Commune pour trouver un arrangement pour le service déchetterie.
 - Déchets de cuisine : la Commune organise un ramassage par quartier et ECO point
 - *maximum 1x par semaine l'été et*
 - *maximum 1x toutes les 2 semaines en hiver*

Horaires d'ouverture de la déchetterie

- Article 2**
- | Horaire d'été : | | Horaire d'hiver : | |
|------------------------|---------------|--------------------------|---------------|
| Mardi | 15h00 à 17h30 | Mardi | 15h00 à 17h00 |
| Vendredi | 15h00 à 19h00 | Vendredi | 15h00 à 17h00 |
| Samedi | 09h00 à 11h30 | Samedi | 09h30 à 11h30 |

Règlementation des déchets aux postes de collecte et à la déchetterie

- Article 3**
- **Postes de collecte (ECO points) :**
 - Acceptés : PET, verre (trié), huile végétale, déchets de cuisine
 - Interdits : papiers, cartons, huiles minérales et hydrauliques, ferraille, inertes, peintures, etc.
 - **Postes de collecte textiles et chaussures :**
 - Acceptés : textiles et chaussures dans les sacs officiels de ramassage du textile ou sacs en plastic
 - **Déchetterie :**
 - Acceptés :
 - PET
 - verre (*trié par couleur*)
 - déchets de cuisine (*STEP*)
 - branches (*max 2 m³, les souches ne sont pas admises*)
 - papier et carton (*attachés en paquets au maximum de 30/25 cm*)
 - huiles végétales, huiles minérales et hydrauliques
 - ferraille, boîtes de conserve, capsules ordinaires et NESPRESSO
 - bois (*au maximum 150 sur 150 cm d'envergures*). Si la dimension du déchet bois est supérieure, il doit être démonté sur place selon les directives de l'employé communal.
 - encombrants (*supérieur à 60 cm, au maximum 150 cm*). Si le volume est supérieur à 1 m³, un montant indiqué dans l'annexe 2 sera encaissé sur place (*au comptant*).
 - déchets spéciaux (*ampoules, néons, spray, piles, électroménager, frigos, cuisinières, appareils informatiques, télévisions, radios etc.*)
 - pneus, un montant fixé dans l'annexe 2 sera encaissé sur place (*au comptant*).
 - matériaux inertes (*pas de gravats de chantiers, murs, etc.*)

<i>Conditions pour les déchets des entreprises</i>	Article 4	Les déchets des entreprises sont acceptés à la déchetterie selon un accord avec la Commune, à chaque livraison les m ³ sont relevés et facturés en fin d'année (selon Art. 6 Annexe 2).
<i>Réceptifs autorisés</i>	Article 5	Copeaux de papier : sacs en papier ou en vrac. Déchets de cuisine : dans des sacs biodégradables, en vrac, dans des containers par quartier ou ECO points. Ordures ménagères : containers agréés par la Commune, emballées dans les sacs officiels agréés par le Canton.
<i>Enlèvement des ordures ménagères</i>	Article 6	Les ordures ménagères sont ramassées tous les vendredis, sauf les jours fériés où le ramassage est avancé aux jeudis.
<i>Ordures des entreprises</i>	Article 7	Pour l'enlèvement de leurs ordures non acceptées à la déchetterie, les entreprises peuvent signer un contrat avec l'entreprise de ramassage agréée par la Commune, pour les faire enlever au poids (<i>même passage que les ordures en sacs</i>). Elles seront facturées directement par l'entreprise de ramassage.
<i>Compostage des déchets végétaux</i>	Article 8	Selon Art 4 alinéa 5 du règlement Selon Art. 6, alinéa 2, du règlement (ces déchets peuvent être déposés aux endroits prévus par la Commune).
<i>Cadavres d'animaux</i>	Article 9	Ne sont pas admis à notre déchetterie, l'élimination se fait selon les ordonnances fédérales et cantonales.
<i>Substances explosives ou radioactives</i>	Article 10	Ne sont pas admises à notre déchetterie, l'élimination se fait selon les ordonnances fédérales et cantonales.
<i>Dispositions particulières</i>	Article 11	La Municipalité se réserve le droit de facturer certains déchets acceptés à la déchetterie au prix coûtant d'élimination.
<i>Informations</i>	Article 12	L'information à la population se fait par « tous-ménages » et pilier public.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2012.

Le Syndic :


Jacques-Henri Burnier

Le Secrétaire :


Pascal Cloux

